



REGLEMENT

Article 1- Organisation

Le contre la montre par équipe qui se déroulera le 30 mars 2019 entre le château des Vigiers et Sigoulès, dans le département de la Dordogne (24) est organisé par le club Dordognesud cyclisme, affilié à la Fédération Française de Cyclisme (reconnue d'utilité publique par décret du 18 décembre 1951 parue au JO du 21.12.1951).

Article 2-Sécurité

L'organisateur et les participants à l'épreuve devront se conformer aux dispositions imposées par l'arrêté préfectoral.

Les conducteurs et passagers de tous les véhicules accrédités circulant sur l'épreuve sont tenus d'attacher leurs ceintures de sécurité. Ils doivent respecter le code de la route, rester sur la voie de droite et se conformer aux prescriptions des commissaires, des signaleurs et des motocyclistes.

Tout conducteur doit être en possession de sa licence FFC le jour de l'épreuve.

A l'exception de la sortie de la propriété privée du Golf des Vigiers protégée par des signaleurs (400m après le départ) le parcours est tracé sur des voies prioritaires (D17/D18).

L'association Sécurité Moto Assistance Nouvelle Aquitaine affiliée à la FFC renforce la sécurité des participants avec vingt motocyclistes. Des signaleurs sont placés à chaque intersection, au départ et à l'arrivée.

La FFSS 24 détache deux secouristes diplômés positionnés à l'arrivée correspondant aux obligations préfectorales en vigueur.

Une ambulance sera stationnée au départ de l'épreuve.

Article 3 - Catégories concernées

Seuls les juniors hommes (17 et 18 ans) licenciés à la FFC peuvent participer.

Les équipes féminines peuvent être composées d'effectif junior et sénior dame.

Le nombre d'engagés pour cette édition est limité à 200 participants. Les engagements seront validés en fonction de la date d'engagement. Une priorité sera accordée aux concurrents inscrits sur l'épreuve en ligne organisée le lendemain 31 mars 2019 par le C.C Marmandais. Un challenge est mis en place sur le classement des deux épreuves.

Les équipes doivent être composées de trois ou quatre coureurs.

Article 4 - Réunion des officiels, directeurs sportifs ou responsables de coureurs.

Une réunion des officiels, directeurs sportifs ou responsables de coureurs est prévue **le samedi 30 mars à 13h30 sur le site de départ**, au Château des Vigiers - Lieu-dit Le Vigier 24240 Monestier.

La présence d'au moins un représentant par équipe est obligatoire. Toute absence non justifiée entrainera l'élimination de l'équipe engagée.

Article 5 - Ordre des départs

L'ordre des départs est établi par le comité d'organisation. Les responsables ou directeurs sportifs devront communiquer avant le 27 mars 2019 dernier délai le nombre de véhicules suiveurs qu'ils pourront mettre à disposition.

Article 6 - Départ des coureurs

Le premier départ est donné à 15h30 précises. Le temps entre chaque départ sera défini par les commissaires et l'organisateur en fonction du nombre d'équipes engagées.

Tous les coureurs doivent se présenter sur la zone de contrôle des braquets près de la rampe de lancement, au plus tard quinze minutes avant l'horaire de départ prévu, où ils signeront la feuille d'émargement.

Le développement est limité à 7,93m pour les juniors. **Le contrôle des braquets s'effectuera 15mn avant le départ de chaque équipe. Les bicyclettes devront répondre aux normes de la réglementation FFC.** Une fois le contrôle des braquets effectué aucune bicyclette ne doit sortir de la zone de contrôle.

Un chapiteau de 30m² permet aux coureurs d'attendre le départ à l'abri des intempéries.

Tout coureur pouvant justifier d'un retard par un cas de force majeure sur la ligne de départ devra attendre que soit donnée à son équipe l'autorisation éventuelle de partir par le Commissaire officiel. Le temps sera décompté à partir de l'horaire auquel son équipe aurait dû prendre le départ. Le collège des commissaires pourra interdire le départ à tout coureur en retard sans avoir à en donner les raisons, le retard justifiant à lui seul l'élimination du coureur, ou de son équipe si le nombre de partants de son équipe est inférieur à trois coureurs.

Le matériel utilisé doit être conforme, ainsi que la tenue vestimentaire et le casque à la réglementation en vigueur établie par la Fédération Française de Cyclisme, dans le cadre des épreuves contre la montre par équipe réservées à cette catégorie.

Article 7 - Zone d'échauffement

Une zone d'échauffement statique est prévue sur le parking coureurs. Les coureurs pourront installer à leur charge et sous leur responsabilité des home trainers.

Une zone d'échauffement est prévue pour tous les concurrents, située au parking coureurs et directeurs sportifs. Un parcours d'échauffement (800m) est situé à proximité du départ, sur la D 18. L'accès à cette zone est balisé.

Dès le départ officiel de l'épreuve, le parcours du CLM ne peut être emprunté que par les coureurs en course et les véhicules suiveurs.

Aucun coureur n'est autorisé à s'échauffer sur le circuit du chrono avant de prendre son départ, sous peine d'élimination.

Tous les véhicules suiveurs doivent être munis d'une accréditation délivrée par l'organisateur.

Article 8 - Véhicules suiveurs

Chaque équipe devra être accompagnée d'un véhicule de son comité, de son équipe, de son club, ou de l'organisation.

Un ou deux motocyclistes ouvre(nt) la route des concurrents.

Le véhicule suiveur doit se tenir au moins à dix mètres derrière le dernier coureur, ne jamais le dépasser, ni venir à hauteur d'un des concurrents. Le ravitaillement par un tiers durant l'épreuve est interdit.

Le dépannage est autorisé en cas de panne, sur le côté droit de la chaussée, et ne devra pas gêner le passage d'un autre concurrent.

Le véhicule suiveur d'une équipe qui va être rejoint doit, dès que la distance qui sépare les deux équipes est inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule de l'équipe qui le rejoint.

Le véhicule suivant l'équipe qui en rejoint une autre n'est autorisé à s'intercaler que si les équipes sont séparés d'au moins 50m. Si cet écart se réduit par la suite, le véhicule se replacera derrière la deuxième équipe.

Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel permettant le changement de roues ou de bicy-

Il est interdit de préparer ou tenir prêt, hors gabarit du véhicule suiveur, tout matériel destiné aux coureurs. Toutes les personnes doivent se tenir à l'intérieur des véhicules.

L'emploi de haut-parleurs ou de mégaphone est autorisé.

Un système de communication et d'information sécurisé (communément appelé « oreillettes ») est autorisé et peut être utilisé aux conditions suivantes :

-la puissance de l'émetteur-récepteur utilisé n'excédera pas 5 watts;

-le rayon d'action du système restera confiné dans l'espace occupé par la course;

Son usage est réservé à des échanges entre coureurs et directeur sportif et entre coureurs d'une même équipe.

Des véhicules VIP pourront suivre, en fonction des consignes données par l'organisateur, le véhicule de dépannage. Un véhicule VIP avec un dirigeant à bord pourra assurer le suivi du coureur, selon les prescriptions de l'organisateur le cas échéant.

Article 9 - Parking

Un parking réservé aux véhicules suiveurs est prévu près de la zone de départ.

Un emplacement est réservé aux véhicules VIP.

Une aire est réservée aux vingt motocyclistes.

L'accès aux différents parkings est prévu par une voie destinée à cet effet sur le site du château des Vigiers.

Article 10 - Identification des coureurs

Les dossards seront fournis par l'organisateur et remis aux coureurs à partir de 14h00 sur le site du Château des Vigiers. Les dossards devront être portés lors du contrôle des braquets.

Article 11 - Signalisation

Un affichage réalisé avec des flèches directionnelles indique le parcours.

Des panneaux 10 km-5km-4 km-3km-2km-flamme rouge signale les distances à parcourir.

Un plan d'itinéraires conseillés est remis à chaque signaleur.

Article 12 -Elimination

L'élimination d'un coureur ou d'une équipe pourra être prononcée sur décision des commissaires si pour une raison quelconque un coureur n'est pas en capacité de rejoindre la ligne d'arrivée dans le délai prévu d'utilisation de la chaussée par l'arrêté préfectoral.

Tous les coureurs et véhicules suiveurs doivent circuler sur la partie droite de la chaussée. Tout manquement à cette règle (franchissement de l'axe médian de la chaussée) entraînera l'élimination du coureur.

Article 13 - Contrôle médical

Il peut être effectué au terme de l'épreuve au stade de Sigoulès, en face de la ligne d'arrivée.

Article 14 - Protocole

Les remises des gerbes et trophées des lauréats ont lieu à la salle des fêtes de Sigoulès.

Les coureurs récompensés doivent s'y présenter 15mn après que le dernier concurrent ait franchi la ligne d'arrivée.

Article 15 - Force obligatoire du règlement

Le fait d'être engagé au Trophée AGIP Santé-VCN implique que chaque coureur a pris connaissance de ce règlement particulier et qu'il en accepte tous les articles.

Les points qui ne seraient pas évoqués dans le présent règlement seront traités conformément aux règlements généraux des épreuves contre la montre de la FFC.

Le contrôle de l'épreuve est placé sous l'autorité du Président du jury des Commissaires.

Article 16- Challenge

Il est instauré un challenge individuel sur les deux épreuves, le Trophée AGIP Santé-VCN du 30.03.2019 et l'épreuve Val de Garonne Classic juniors qui se déroule à Marmande le 31.03.2019.

Le classement s'effectuera en fonction du temps réalisé par chaque concurrent.